

Charleroi le 13 mai 2022

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Permettez-nous de vous communiquer le calendrier détaillé de la fin de l'année scolaire de manière à confirmer les informations reçues par vos enfants en classe et à vous associer ainsi à l'organisation de leur travail pour ce moment important.

La période des examens sera organisée comme suit dans les différents degrés :

- Les révisions : il s'agit d'une période pendant laquelle la progression dans les matières s'arrête ; elle prépare les élèves aux examens par des exercices de révision et des explications complémentaires sur des points de matière. Il importe que les élèves se préparent à cette période en mémorisant à nouveau ce qui doit l'être, pour être à même de poser des questions aux enseignants.
- La période d'examens proprement dite : la session débutera
 - le jeudi 9 juin pour les élèves de 3^o, 4^o, 5^o et 6^o.
 - le mardi 14 juin pour les élèves de 1^o et 2^o.

Elle prendra fin au plus tard le mardi 21 juin, comme l'indique l'horaire et selon le programme de cours choisi par votre enfant. Sauf indication contraire, chaque examen débute à 8h15 et se termine à 12h10 (vous trouverez l'horaire précis des examens dans le journal de classe de votre enfant s'il est en première ou en deuxième ; cet horaire est affiché en classe pour les élèves des autres années). Nous vous rappelons que les élèves peuvent être libérés de certains examens en fonction des résultats de l'année. Ces dispenses seront communiquées le 3 juin dans le bulletin précédant la session d'examens.

- Les élèves sont libérés l'après-midi des jours précédant immédiatement un examen pour utiliser leur temps à se préparer à l'épreuve du lendemain.

Communication des résultats

En rhéto, les éventuelles décisions de redoublement seront communiquées aux parents par téléphone au plus tard le mercredi 22 juin. Les bulletins et les attestations de réussite permettant l'inscription dans l'enseignement supérieur seront remis aux élèves le vendredi 24 juin à 8h30. Le même jour à 18h00, nous invitons les parents à la traditionnelle proclamation (plus d'informations prochainement).

Dans les autres années, toutes les décisions de redoublement, d'AOB ou de récupérations seront communiquées par les titulaires aux parents, par téléphone, le vendredi 24 juin dans l'après-midi, en fonction du moment où les conseils de classe se termineront. Les bulletins seront remis à l'ensemble des élèves le mardi 28 juin à 9h00 par les titulaires et seront ensuite envoyés par courriel.

Réunion des parents

Une rencontre avec les parents qui le souhaitent est organisée le mardi 28 juin de 14h à 18h.

Procédure de recours **CONCILIATION INTERNE**

Les parents ou l'élève, s'il est majeur, peuvent contester toute décision du Conseil de classe par le biais d'une procédure de conciliation interne. Les parents ou l'élève majeur déposent auprès de la direction une lettre motivée expliquant sur quels éléments ils fondent la demande de réexamen de la décision. Le Conseil de classe est le seul organe habilité à modifier éventuellement la décision initiale.

Contrairement aux recours externes qui ne peuvent viser que des AOB (réussite avec restriction) ou des AOC (redoublement), cette procédure de conciliation interne peut viser toute décision que le Conseil de classe peut prendre, en ce compris la suspension de décision (2^{ème} session).

Pour la session de juin, conformément à la loi, cette procédure doit se dérouler au moins sur les deux derniers jours d'ouverture d'école précédant les vacances scolaires. Les bulletins seront remis le 28 juin à 9h00, les éventuels recours devront donc avoir été introduits avant le **jeudi 30 juin à 10h00**.

Dans tous les cas, les parents ou l'élève, s'il est majeur, recevront au terme de la procédure, contre accusé de réception, un courrier recommandé posté au plus tard le 1^{er} juillet communiquant la décision prise pour donner suite à la procédure de conciliation interne.

RECOURS EXTERNE

Dans l'enseignement secondaire ordinaire, l'élève, s'il est majeur, ou ses parents, s'il est mineur, peuvent introduire un recours externe contre les décisions propres à chaque degré, pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne. Pour les décisions de première session, le délai d'introduction d'une demande de recours externe est fixé au 10 juillet ou jusqu'au premier jour ouvrable qui le suit si le 10 juillet est un dimanche.

Toute demande de recours externe qui n'a pas été précédée d'une procédure de conciliation interne est irrecevable.

La demande de recours contre la décision du Conseil de classe doit être introduite auprès du Conseil de recours externe. Le recours externe consiste en l'envoi à l'administration d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise et éventuellement, tout document de nature à éclairer le Conseil. Ces documents ne peuvent cependant comprendre des éléments relatifs à d'autres élèves.

Une copie du recours est adressée, le même jour, par l'élève majeur ou les parents, s'il est mineur, au Chef d'établissement et cela par voie recommandée. Le Conseil de recours externe peut soit maintenir la décision originelle, soit remplacer la

décision du Conseil de classe par une décision de réussite (avec ou sans restriction). Le Conseil de recours externe communiquera sa décision à l'établissement scolaire et aux parents ou à l'élève s'il est majeur, par voie recommandée.

L'introduction d'une demande auprès du Conseil de recours externe ne suspend pas la décision du Conseil de classe.

Liste complète des seules décisions pouvant faire l'objet d'un recours externe :

AU PREMIER DEGRE

- 2C : décision de non-réussite du 1er degré de l'enseignement secondaire prise par le Conseil de classe / définition des formes et sections autorisées par le Conseil de classe en 3e année de l'enseignement secondaire.
- 2S : décision de non-réussite du 1er degré de l'enseignement secondaire prise par le Conseil de classe / définition des formes et sections autorisées par le Conseil de classe en 3e année de l'enseignement secondaire.

AUX AUTRES DEGRÉS

- Décision d'AOB ou AOC.

Le Conseil de recours externe ne peut donc se prononcer sur une décision d'ajournement.

L'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur peuvent introduire, par courrier recommandé, une demande de recours externe via une lettre à l'adresse suivante :

Fédération Wallonie-Bruxelles
Service de la Sanction des études
Conseil de recours
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Examens de passage

Pour les élèves de 2^o, 4^o et 6^o concernés, les examens de passage se dérouleront, le **jeudi 25 et/ou le vendredi 26** août, selon un horaire communiqué en même temps que le bulletin. Ces dates sont évidemment inamovibles.

Épreuves de récupération

Pour les élèves de 3^o et de 5^o, des périodes de remédiations suivie de récupérations pourront être décidées par le conseil de classe. Celles-ci ont pour objectifs de combler les dernières difficultés avant les vacances. Les remédiations se dérouleront le lundi 27 juin et les récupérations le jeudi 30 juin au matin.

Rentrée de septembre

Toutes les informations relatives à la rentrée de septembre (informations générales, listes des livres nécessaires, etc) seront distribuées en même temps que le bulletin et l'attestation officielle. À la suite de la nouvelle réforme des rythmes

scolaires, l'année scolaire débutera le lundi 29 août 2022 et se terminera le vendredi 07 juillet 2023. La rentrée des élèves aura lieu le **mercredi 31 août 2022**.

Autres informations concrètes

Les livres loués chez Rentabook devront être renvoyés par les parents directement chez Rentabook. Un courrier spécifique émanant de cette asbl le rappellera en temps utile.

Les livres que chacun souhaite vendre en occasion (la vente se déroulera le jour de la rentrée) devront être déposés au Collège à l'accueil, uniquement la semaine du 20 au 24 juin, chaque jour entre 9h et 16h. Ils devront être rassemblés par propriétaire, emballés et chaque livre devra être identifié (fiche intérieure jointe à ce courrier, une fiche par livre).

Les clés de casiers seront déposées chez les éducateurs dans une enveloppe nominative (Nom + prénom + classe). Toujours dans le but de réduire la circulation d'argent dans l'établissement, la caution sera déduite du montant de la dernière facture (début juin).

Le journal de classe devra être conservé par les familles, comme le reste des notes de cours, jusqu'à la fin de l'année scolaire qui suit l'obtention du CESS, qui a généralement lieu en janvier de l'année qui suit la rhéto. Ces notes de cours sont en effet, toujours susceptibles d'être demandées par l'inspection, au plus tard avant l'attribution du CESS.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, Chers Parents, de croire en notre entier dévouement.

A. HERMANS
Directeur adjoint

E. VAN DEN BOSSCHE
Directeur

